



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre 2020 à 18h35, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BERLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, LESAGE Denis, Mesdames LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne, SAUSSEAU Martine, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia, Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence, Messieurs PELAUD Erick et SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
THIRE : Madame DENFERD Catherine
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge, Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Membres suppléants présents :

GRUES : Monsieur ROBERT Brice en remplacement de Monsieur WATTIAU Gilles
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur PLEE Thierry en remplacement de Monsieur ALLETRU Joseph-Marie

Pouvoirs :

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judaël ayant donné pouvoir à Monsieur DENECHAUD Christian

Excusés :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
NALLIERS : Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogant l'état d'urgence sanitaire : *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales [...], et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, [...] peut être porteur de deux pouvoirs.*

Date de la convocation : le 13 novembre 2020

Nombre de Conseillers présents : 66
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 02
Excusés : 04
Quorum : 25
Nombre de votants : 68

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.
La séance débute à 18h35 et se termine à 21h26.

Monsieur GUINAUDEAU Cédric est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 12

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations n° 96_2020_09 et 97_2020_10 du 30 juillet 2020

Délibération n° 144_2020_16 du 17 septembre 2020

Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 97_2020_10 du 30 juillet, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

FINANCES

N° de délibération	Date	Titre
31_2020_01	03 novembre 2020	FINANCES – Budget primitif 2020 – Budget principal 700 – Attribution d'une subvention à l'Association Théâtre le Jean – Baptiste –Avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

COMMANDE PUBLIQUE

N° de délibération	Date	Titre
32_2020_02	03 novembre 2020	MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux de construction d'une médiathèque à Mareuil sur Lay – 13 lots – Attribution – Autorisation de signature. <u>Lot 1</u> : BALINEAU BATIMENT à Luçon (85400), pour un montant de 460 000,00 € HT. <u>Lot 2</u> : CRUARD CHARPENTE à Simple (53360), pour un montant de 47 000,00 € HT. <u>Lot 3</u> : SMAC à LA ROCHE SUR YON (85000), pour un montant de 155 903,47€ HT. <u>Lot 4</u> : ALUMIVER à Bournezeau (85480), pour un montant de 129 000,00 € HT. <u>Lot 5</u> : CSM à Mazières en Gâtines (79310), pour un montant de 70 055,89 € HT. <u>Lot 6</u> : SARL BROSSET à Fougeré (85480), pour un montant de 81 569,85 € HT. <u>Lot 7</u> : ADM BRODU à La Ferrière (85280), pour un montant de 36 340,15 € HT. <u>Lot 8</u> : AUGEREAU CARRELAGES à Saint Fulgent (85250), pour un montant de 56 810,45 € HT. <u>Lot 9</u> : SOCIETE NOUVELLE MABULEAU à Fontaine le Comte (86240), pour un montant de 31 500,00 € HT.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

		<p><u>Lot 10</u> : SNCV OUEST à La Roche sur Yon (85000), pour un montant de 146 734,43 € HT.</p> <p><u>Lot 11</u> : SNGE OUEST à La Roche sur Yon (85000), pour un montant de 97 382,90 € HT.</p> <p><u>Lot 12</u> : SCHINDLER à Carquefou (44476), pour un montant de 22 500,00 € HT.</p> <p><u>Lot 13</u> : RJ2D à Bidart (64210), pour un montant de 8185,00 € HT.</p>
33_2020_03	03 novembre 2020	<p>Travaux de rénovation de bâtiment et d'accessibilité de la gendarmerie de Chaillé les Marais – 3^{ème} consultation suite à procédure adaptée déclarée sans suite pour cause d'infructuosité - Attribution des lots 1, 2, 4, 5 et 7 - Autorisation de signature.</p> <p><u>Lot 1</u> : « voirie réseaux divers » à l'entreprise GUYONNET TERRASSEMENT à Nalliers (85320), pour un montant de 4890,53 € HT ;</p> <p><u>Lot 2</u> : « isolation par l'extérieur » à l'entreprise MALVAUD CONSTRUCTION à Le Langon (85370), pour un montant de 54 608,04 € HT ;</p> <p><u>Lot 4</u> : « cloisons sèches, isolation, carrelage » à l'entreprise PASCAL FORESTIER PLATRERIE à Luçon (85400), pour un montant de 27 577,21 € HT ;</p> <p><u>Lot 5</u> : « peinture » à l'entreprise POUPART JOGUET à Sainte Hermine (85210), pour un montant de 4591,30 € HT ;</p> <p><u>Lot 7</u> : « électricité » à l'entreprise COMELEC SERVICES à Petosse (85570), pour un montant de 26 267,00 € HT.</p>
34_2020_04	03 novembre 2020	<p>MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux de rénovation de bâtiment et d'accessibilité de la gendarmerie de Chaillé les Marais – Lot 3 menuiseries extérieures et intérieures – 3^{ème} consultation suite à procédure adaptée déclarée sans suite pour cause de dépassement du délai de validité des offres - Attribution – Autorisation de signature.</p> <p><u>Lot 3</u> : « menuiseries intérieures et extérieures » à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE à Luçon (85400), pour un montant de 121 827,00 € HT.</p>
35_2020_05	03 novembre 2020	<p>MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de démolition et de désamiantage d'une ancienne minoterie et de dépendances attenantes site poêle feu à La Réorthe – Avenant n°1 – Autorisation de signature.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : Société AJTP, située à La Brée Les Bains (17840) – ZA La Baudette, en groupement avec MTP DESAMIANAGE à FAYE L'ABESSE (79350).</p> <p><u>Montant initial HT</u> : 79 915,00 €</p> <p><u>Montant de l'avenant HT</u> : 32 120,00 €</p> <p><u>Montant après avenant HT</u> : 112 035,00 €</p>
36_2020_06	03 novembre 2020	<p>MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les activités des services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – 9 lots – Attribution – Autorisation de signature.</p> <p><u>Lot 1</u> : TRANSGOURMET à Valenton (94460), pour un montant de 5700 € HT ;</p> <p><u>Lot 2</u> : POMONA PASSION FROID à Carquefou (44478), pour un montant maximum annuel de 3700 € HT ;</p>

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

		<u>Lot 3</u> : TRANSGOURMET à Valenton (94460) pour un montant maximum annuel de 1170 € HT ; <u>Lot 4</u> : TRANSGOURMET à Valenton (94460) pour un montant maximum annuel de 19 200 € HT ; <u>Lot 5</u> : SIRF à La Châtaigneraie (85120) pour un montant maximum annuel de 1700 € HT ; <u>Lot 6</u> : TRANSGOURMET à Valenton (94460) pour un montant maximum annuel de 6100 € HT ; <u>Lot 7</u> : BOULANGERIE LA MIE HERMINOISE à Sainte Hermine (85210), pour un montant maximum annuel de 12 100 € HT.
--	--	---

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 96_2020_09 du 30 juillet 2020 et n°144_2020_16 du 17 septembre 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

N° de délibération	Date	Titre
197/2020	28 septembre 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 29 TIC TEC relatif à l'acquisition d'une nouvelle infrastructure serveur et prestations d'installation et de maintenance associées. <u>Attributaire du marché</u> : AIR INFORMATIQUE – 59 rue des Roseaux – 85460 L'AIGUILLON SUR MER. <u>Montant net du marché</u> : 26 488,50 € HT.
208/2020	09 octobre 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 34 PI AMT relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la prise de compétence AOM (autorité organisatrice de mobilité). <u>Attributaire du marché</u> : SAS IMMERGIS – Immeuble Espace Valsière – 44 rue Antoine Jérôme Balard – 34790 GRABELS. <u>Montant net du marché</u> : 20 950,00 € HT pour la tranche ferme et 500,00 € HT pour la tranche optionnelle.
210/2020	15 octobre 2020	Portant conclusion de l'avenant n°4 du marché public relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de l'Aiguillon sur Mer. <u>Attributaire du marché</u> : SCOP OUEST AMENAGEMENT – 8 avenue des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN. <u>Montant initial du marché</u> : 31 412,00 € <u>Montant de l'avenant 02</u> : 3 721,00 € <u>Montant de l'avenant 03</u> : 210,00 €

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

		<p><u>Montant du présent avenant</u> : 3 840,00 €</p> <p><u>Montant net du marché</u> : 39 183,00 €</p>
213/2020	19 octobre 2020	<p>Portant décision d'attribution du marché n°2020 36 F ARCH relatif à la fourniture, livraison et installation de mobilier adapté à l'aménagement d'une salle d'archives pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à Sainte Hermine.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : SAMODEF FORSTER – 183 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE.</p> <p><u>Montant net du marché</u> : 10 833,48 € HT.</p>
222/2020	21 octobre 2020	<p>Portant décision d'attribution du marché n° 2020 35 PI RH relatif à la réalisation d'un audit organisationnel et fonctionnel de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : ARCHOS CONSULTANTS – Pôle d'Activités du Grand Girac – 70 rue Jean Doucet – 16470 SAINT MICHEL.</p> <p><u>Montant net du marché</u> : 29 700,00 € HT pour la tranche ferme et 500,00 € HT pour la tranche optionnelle.</p>
225/2020	22 octobre 2020	<p>Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché 2020 10 T TEC relatif aux travaux de consolidation et de réparation du bâtiment du musée de la Maison du Maître de Dignes à Chaillé les Marais.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : Entreprise BENAITEAU, située Zone artisanale Les Châtelliers, Châteaumur 85700 SEVREMONT.</p> <p><u>Montant HT initial</u> : 43 279,55 €</p> <p><u>Montant HT de l'avenant</u> : - 4 280,00 €</p> <p><u>Montant HT total</u> : 38 999,55 €</p>
226/2020	23 octobre 2020	<p>Portant décision du marché n° 2020 40 PI AMT relatif à des prestations juridiques, de conseil et d'analyse pour le compte du service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre du projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de l'ex Pays de Sainte Hermine.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : SELARL LEXCAP – Centre d'Affaires Alphasis – Espace Performance – 1 bâtiment 0 – 35769 SAINT GREGOIRE.</p> <p><u>Montant du marché</u> : 5 750,00 € HT pour la tranche ferme et 4 900,00 € HT pour la tranche optionnelle.</p>
228/2020	03 novembre 2020	<p>Portant décision d'attribution du marché n° 2020 37 PI MAT relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux sur l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : TSIGANE HABITAT en groupement avec SOLIHA VENDEE – 241 rue Edouard Vaillant – BP 75825 – 37058 TOURS Cedex.</p> <p><u>Montant du marché</u> : 11 150,00 € HT</p>

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

230/2020	04 novembre 2020	Portant conclusion de l'avenant n°1 de transfert au lot 1 : conception du magazine communautaire du marché n°2019 052 SPI COM relatif à la conception, l'impression et la distribution du magazine communautaire et prestations photographiques associées. <u>Attributaire du marché</u> : AGENCE DOUBLE MIXTE – 11 rue des Olivettes – 44000 NANTES. Les conditions d'exécution du marché restent inchangées.
----------	------------------	--

FINANCES

N° de décision	Date	Titre
202/2020	02 octobre 2020	Virement de crédits : Budget principal B700

LOGEMENT ET URBANISME

N° de décision	Date	Titre
207/2020	09 octobre 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Saint Michel en l'Herm section A n°521.
211/2020	16 octobre 2020	Portant décision de non préemption de biens référencés au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section YO n°183 et 187.
221/2020	20 octobre 2020	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Luçon section AD n°243 et 396.

GESTION DU PATRIMOINE

N° de décision	Date	Titre
198/2020	29 septembre 2020	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports de La Jaudonnière au bénéfice de Club de Football de La Jaudonnière
199/2020	29 septembre 2020	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le renouvellement d'un Poteau d'Incendie à ROSNAY.
200/2020	30 septembre 2020	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le renouvellement d'un Poteau d'Incendie à LA TRANCHE SUR MER.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page 17

201/2020	30 septembre 2020	Portant conclusion avec HORANET d'un contrat d'hébergement du logiciel AQUAGLISS pour la gestion des accès des piscines de La Tranche sur Mer et de Luçon.
203/2020	02 octobre 2020	Portant cession à titre onéreux d'une tablette I-Pad d'occasion à Monsieur Serge LACROIX, responsable du service en charge du tourisme.
204/2020	02 octobre 2020	Portant conclusion avec la Société CIRIL GROUP SAS d'un contrat de fourniture et d'assistance à l'utilisation de progiciels.
205/2020	06 octobre 2020	Portant conclusion avec la Société AIGA d'un avenant au contrat d'hébergement relatif à la protection des données personnelles.
206/2020	08 octobre 2020	Portant retrait de la décision D152/2020 du 5 août 2020 et convention de mise à disposition de locaux intercommunaux – Locaux ALSH au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine.
209/2020	13 octobre 2020	Portant décision de non reconduction du contrat de vérifications périodiques avec la société DEKRA Industrial SAS.
212/2020	16 octobre 2020	Portant convention de mise à disposition d'un local intercommunal sis 35 route de Nantes, à Sainte Hermine à l'association MELOMANIA HERMINOISE.
214/2020	19 octobre 2020	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Michel GUILBAUD pour des terres agricoles sur le Vendéopôle.
215/2020	20 octobre 2020	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis L'Aiguillon sur Mer au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
216/2020	20 octobre 2020	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis Les Magnils Reigniers au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
217/2020	20 octobre 2020	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis Mareuil sur Lay Dissais au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
218/2020	20 octobre 2020	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis Nalliers au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
219/2020	20 octobre 2020	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis Saint Michel en l'Herm au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

220/2020	20 octobre 2020	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis Sainte Gemme la Plaine au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
223/2020	21 octobre 2020	Portant avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux sis 5 rue Hervé de Mareuil, à Mareuil sur Lay Dissais au profit du Syndicat Mixte Bassin du Lay.
224/2020	22 octobre 2020	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports communale sis Champagné les Marais au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
227/2020	28 octobre 2020	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le remplacement d'un Poteau d'Incendie à LA FAUTE SUR MER.
229/2020	03 novembre 2020	Portant conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la maison de santé intercommunale de Sainte Hermine au bénéfice du Département de la Vendée.
231/2020	04 novembre 2020	Portant conclusion avec la Société CIRIL GROUP SAS d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels.
232/2020	06 novembre 2020	Portant acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service piste éducation routière.

172_2020_01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de compétence à la Présidente pour la conclusion de conventions de coopération conclues avec les communes membres et les organismes extérieurs et sans incidence financière

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°84_2020_02 du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 portant élection de la Présidente.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale à donner à Madame la Présidente des délégations de pouvoir telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractères budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit code ;
4. Des dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Madame la Présidente explique que la Communauté de communes est présente auprès de plusieurs organismes extérieurs comme les Syndicats Mixtes Départementaux par exemple, qui interviennent dans le déploiement d'une activité spécifique à cette échelle. Parmi ceux-ci, certains ont pour champ d'application le développement d'activités qui participent à satisfaire l'intérêt général en permettant d'accroître la performance de l'organisation administrative grâce à l'apport des nouvelles technologies telles que le numérique mais qui nécessitent un savoir-faire technique important. Ainsi, dans ce schéma, chaque collectivité présente sur le territoire peut avoir accès au même service avec à un niveau de technicité équivalent.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Toutefois, pour que cet accès soit efficient, il est nécessaire qu'il s'accompagne par la définition d'une organisation administrative. Dans l'esprit de l'intercommunalité, ce sont les communautés de communes qui apparaissent comme les entités devant assurer l'interface entre les communes et lesdits organismes extérieurs. C'est pourquoi, des conventions ayant pour objet les relations administratives et techniques entre ces trois acteurs devront être conclues : elles permettront d'identifier les circuits de circulation des informations, d'assistance et de conseil sur le déploiement des outils. Ces conventions ne peuvent avoir d'incidence financière.

Pour illustrer son propos, Madame la Présidente explique qu'une convention de ce type va être proposée aux Communes appartenant au territoire de la Communauté de communes avec GÉOVENDÉE et relative à la publication des données ouvertes.

Madame la Présidente explique aussi que pour qu'elle puisse signer chacune des conventions elle doit y être habilitée par l'assemblée délibérante. Or, elle rappelle que la loi permet, pour faciliter la bonne marche de l'administration, de lui déléguer une partie des attributions détenues par cet organe, à l'exception de certaines expressément énumérées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En conclusion, elle propose alors aux membres du Conseil communautaire que lui soit alors délégué la compétence pour la conclusion de convention de coopération qui pourront être conclues qu'avec les communes membres de l'intercommunalité et des organes extérieurs dans lesquels la Communauté de communes est représentée pour des actions visant à répondre à l'intérêt général ou la promotion du territoire intercommunal. Ces conventions ne pourront avoir comme objet que la définition des relations administratives et techniques entre les différentes parties et n'avoir aucune incidence financière.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- **DE DONNER COMPÉTENCE** à la Présidente pour la conclusion des conventions de coopération dans les conditions présentées ci-avant et de lui permettre de déléguer sa signature auprès de chaque vice-Président au regard de leurs fonctions et du domaine abordé par lesdites conventions.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1413-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics locaux est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, membre de droit, ou son représentant, qu'elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil communautaire.

Rôle de la CCSPL

Elle a pour vocation de permettre aux usagers des services publics :

- D'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics ;
- D'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation ;
- D'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

La commission est consultée :

- Avant toute délégation de service public (article L.1411-4 du CGCT) ;
- Avant tout projet de création de service public, en délégation ou en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- Au moins une fois par an pour l'examen des rapports annuels.

Elle a pour compétence l'examen de rapports et de consultations obligatoires. Le rapport annuel du délégataire de service public (comptes, qualité du service rendu...) ou le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

A titre d'exemple, les rapports annuels :

- Sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Sur les services d'assainissement ;
- Sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Composition de la CCSPL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil communautaire.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CREER** une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ✓ **D'ARRETER** le nombre de membres titulaires de la commission à 08, dont 04 seront issus du Conseil communautaire ;
- ✓ **D'APPROUVER** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné précédemment ;
- ✓ **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur GANDRIEAU James	Monsieur FROMENT René
Monsieur GUINAUDEAU Cédric	Monsieur PELLETIER David
Monsieur CAREIL Pierre	Monsieur VINCENT Jules
Monsieur HUGER Laurent	Monsieur CHARPENTIER Arnaud

- ✓ **DE NOMMER** les représentants des associations désignés ci-après comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Associations	Membres titulaires	Membres suppléants
ADEV (Agir pour l'Environnement en Vendée)	Madame Laurence FERRE	Monsieur Marcel MEUNIER
ADSP (Association pour la Défense du Service Public)	Madame Evelyne DELUZE	Madame Yvette BULTEAU
UDAF Vendée	Monsieur Baudouin CAILLEMER	Madame Annick GAUTREAU
Familles Rurales	Madame MaryJo BRUMAIRE	Monsieur Joseph BRÉMOND

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

174_2020_03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes –
Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté n° 2020-DRCTAJ-68 en date du 10 février 2020 autorisant le retrait du Département de la Vendée du syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Vendée Sèvre, Autizes.

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 14 délégués titulaires et par 14 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Considérant que nous avons été informés de la démission de Monsieur René FROMENT, délégué titulaire et, de Madame Hélène ROBIN, déléguée suppléante.

Monsieur James GANDRIEU invite les conseillers communautaires à voter à bulletin secret pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : Monsieur CHARPENTIER Arnaud et Monsieur GUINAUDEAU Cédric.

Monsieur James GANDRIEU invite les conseillers communautaires à voter à bulletin secret, à la majorité absolue, pour élire 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Election d'un délégué titulaire

1. Monsieur Paul BOURNEL est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	68
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	68
c. Nombre de votes blancs	04
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ..	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	64
f. Majorité absolue	35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Paul BOURNEL	64	Soixante quatre

Monsieur Paul BOURNEL, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election d'un délégué suppléant

1. Monsieur Jacques TRAVAUX est candidat à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	68
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	68
c. Nombre de votes blancs	04
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	63
f. Majorité absolue	35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jacques TRAVAUX	63	Soixante trois

Monsieur Jacques TRAVAUX, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et installé immédiatement dans ses fonctions.

175_2020_04 LIBERTES PUBLIQUES – Dégrogation à l'attribution du repos hebdomadaire le dimanche – Commune de SAINTE HERMINE

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L3132-20, L3132-25-4 et R3132-26 du Code du Travail.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le courrier de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 6 novembre 2020 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes, sur la demande de dérogation à l'attribution du repos hebdomadaire le dimanche, formulée par la Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST de Sainte Hermine.

Considérant que les demandes de dérogation à l'attribution du repos hebdomadaire le dimanche sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Le Conseil Communautaire est informé que la Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST de Sainte Hermine a formulé auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, une demande de dérogation à l'attribution du repos hebdomadaire les dimanches.

Cette société souhaiterait être autorisée à employer 6 salariés pour des dimanches compris dans la période du 15 décembre 2020 au 15 mars 2021. Cette demande est motivée par des astreintes hivernales imposées par le réseau autoroutier ASF, pour les opérations de déneigement de l'autoroute A83, sur la portion Oulmes / Nantes et A87 et sur la portion la Roche sur Yon / Cholet.

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur cette demande.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 16

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la proposition de dérogation à l'attribution du repos hebdomadaire les dimanches, formulée par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, tel qu'elle est présentée ci-dessus.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 17

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2020.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En termes de contenu, et pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil communautaire débattenne des orientations générales du budget primitif 2021 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2021 » ci-joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

Sur proposition de la Présidente,

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021, sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération et son annexe seront transmises au Préfet de Vendée ainsi qu'aux maires des communes membres et que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et consultable au siège ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

177_2020_06 FINANCES – B700 BUDGET PRINCIPAL– Refinancement de l'encours de la dette – Approbation

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 novembre 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaitait refinancer voire renégocier les lignes d'emprunt pour lesquelles le taux ou la marge laissent entrevoir la possibilité, compte tenu de l'état actuel des marchés, de diminuer la charge financière correspondante ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaitait pouvoir disposer d'une estimation des gains financiers potentiels, déduction faite des indemnités de remboursement anticipé prévues dans les contrats ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral par décision de la Présidente n°066/2019 en date du 24 avril 2019 a missionné, par contrat, le Cabinet ORFEOR pour l'accompagner dans l'optimisation de l'encours de la dette ;

Considérant les propositions réactualisées le 17 et 18 novembre transmises par les organismes bancaires ;

Considérant le tableau ci-après présentant les caractéristiques des contrats pouvant être refinancés ainsi que le gain attendu ;

LOT			K initial	Banque pressentie	Durée	Date vrst	Périodicité	Profil	CRD	IRA	CRD + IRA	Taux refi*	Gain attendu
Banque	Contrats												
1	DCL	CCPSH. 3, 4, 5, 6, 7	1 802 000,00	CEBPL	18 ans	01/02/2021	Trimestrielle	Ech. Constante	1 327 174,83	39 815,24	1 366 990,07	0,61%	- 125 389,25
2	CFE	CCPSH.16	1 411 190,00	CEBPL	14 ans	30/01/2021	Trimestrielle	Capital constant	773 957,96	15 672,59	789 630,55	0,49%	- 73 894,72
3	CACIB	CCPNM.2	3 000 000,00	CACIB	12 ans	09/12/2020	Trimestrielle	Capital constant	1 912 500,00	38 250,00	1 950 750,00	0,62%	- 59 933,75
			6 213 190,00						4 013 632,79	93 737,83	4 107 370,62		- 259 217,72

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

I – Offre de la Caisse d'Epargne sur l'encours Dexia Crédit Local (5 prêts)

Montant	1 327 174,83 €
Taux	fixe à 0,61%
Durée	18 ans
Calcul des intérêts	30/360 jours
Mobilisation des fonds	au plus tard le 25/05/2021, en 3 fois maximum, (clause de dédit de 3% sur les sommes non tirées à cette date)
Remboursement anticipé	partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Remboursement	échéances constantes
Périodicité	trimestrielle
Commission d'engagement	1 327 € (0,10% du capital emprunté)
Frais de dossier	néant

Il convient de noter que le montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) à verser, en 2021, à Dexia s'élève à 39 815,24 €.

II – Offre de la Caisse d'Epargne sur l'encours Crédit Foncier de France (1 prêt)

Montant	773 957,96 €
Taux	fixe à 0,49%
Durée	14 ans
Calcul des intérêts	30/360 jours
Mobilisation des fonds	au plus tard le 25/05/2021, en 3 fois maximum, (clause de dédit de 3% sur les sommes non tirées à cette date)
Remboursement anticipé	partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Remboursement	échéances constantes
Périodicité	trimestrielle
Commission d'engagement	774 € (0,10% du capital emprunté)
Frais de dossier	néant

Il convient de noter que le montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) à verser, en 2021, à Crédit Foncier de France s'élève à 15 672,59 €.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 21

III – Offre de la CACIB sur son propre encours (1 prêt)

Montant	1 912 500 €
Taux	fixe à 0,62%
Durée	12 ans
Calcul des intérêts	Exact/360 jours
Mobilisation des fonds	le 09/12/2020
Remboursement anticipé	moyennant le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et d'une indemnité forfaitaire de 2% du CRD
Remboursement	linéaire en capital
Périodicité	trimestrielle
Frais de dossier	1 900 €

Il convient de noter que le réaménagement de l'encours donnera lieu au paiement d'indemnités de remboursement anticipé (IRA) d'un montant de 38 250,00 € en 2020 et que la mise en place de ce nouveau financement se fera par compensation des flux le 09/12/2020, c'est-à-dire sans qu'il n'y ait ni décaissement, ni encaissement.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident ;

- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires tant pour le capital des emprunts que pour le paiement des indemnités de remboursement anticipé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes à procéder au refinancement et à la renégociation des 3 emprunts susvisés pour un montant total de 4 013 632,79 € auprès de la CEBPL et de la CACIB dans les conditions exprimées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer tout document afférent à ce dossier.

178_2020_07 FINANCES - B700 BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°4

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°290_2019_04 en date du 12 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 10 novembre 2020.

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits et qu'un vote de crédits supplémentaires doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op°	Chap.	Cpte	Fonct°	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT							
	65	65548	812	Autres contributions	34 400,00		Régularisation de la participation 2019 à TRIVALIS
	65	65733	020	Subventions de fonctionnement versées au Département	36 400,00		Opération "Un masque par Vendéen" - participation à verser au Département
	66	6688	01	Autres charges financières	38 250,00		Indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt refinancé auprès de la CACIB
	023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 109 050,00		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
TOTAL FONCTIONNEMENT					- €	- €	
INVESTISSEMENT							
53	20	2051	020	Concessions et droits similaires	1 100,00		Licence Micosoft serveur
53	21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00		Licences VPN et tablettes
	21	2188	01	Autres immobilisations corporelles	-113 150,00		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		- 109 050,00 €	Ajustement des crédits pour équilibrer la section
TOTAL INVESTISSEMENT					- 109 050,00 €	- 109 050,00 €	

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°4 telle que présentée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
 107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
 Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

179_2020_08 FINANCES - B700 BUDGET PRINCIPAL – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°148_2020_20 du 17 septembre 2020 portant effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 920,10€ ;

Vu le courriel en date du 02 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une fois la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire appliquée le 25 octobre 2019 sur notre territoire, entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 920,10€, des recouvrements postérieurs ont eu lieu pour un total de 300€ suivant un échéancier accepté, signé et non réclamé par le débiteur ramenant l'effacement de plein droit des dettes à la somme de 620,10€.

Considérant le précédent effacement de plein droit des dettes de 920,10€ ramené à la somme de 620,10€.

Par courriel en date du 09 mars 2020, Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Communauté de Communes.

Le trésorier a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 920,10 € portant sur des impayés de prestations de maison d'enfance et d'ALSH, effacement délibéré lors de la séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 (DEL148_2020_20).

Par courriel du 02 octobre 2020 Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes de nouvelles procédures de rétablissement dont celle délibérée le 17 septembre 2020.

Par courriel complémentaire du 15 octobre 2020, Monsieur le Trésorier a confirmé, l'effacement de plein droit de cette dette ramenée à la somme de 620,10 € car actualisée des recouvrements postérieurs faits sur la base d'un échéancier accordé au débiteur le 06 octobre 2019 sans qu'aucune réclamation n'ait été formulée ensuite par ce même débiteur pour le remboursement des sommes réglées ultérieurement.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la précédente délibération prise pour inscription en créances éteintes de 920,10€ au budget 700, chapitre 65, compte 6542.
- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant actualisé de 620,10€ au budget 700, chapitre 65, compte 6542.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 25

180_2020_09 FINANCES - B700 BUDGET PRINCIPAL – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le courriel en date du 02 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 11 décembre 2019 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 1 282,40€ ;

Vu le courriel en date du 02 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 01^{er} février 2020 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 146,00€ ;

Vu le courriel en date du 02 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 25 octobre 2019 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 258,40€ ;

Vu le courriel en date du 02 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de liquidation judiciaire clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée par jugement le 13 décembre 2017 du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 255,00€.

Considérant l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 1 941,80€.

Par courriel en date du 02 octobre 2020, Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes de procédures de rétablissement personnel ou de procédures de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Communauté de Communes.

Le trésorier a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 1 941,80€ portant sur des impayés de diverses prestations telles redevance d'enlèvement des ordures ménagères, cantine et maison d'enfance.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant actualisé de 1 941,80€ au budget 700, chapitre 65, compte 6542.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 27

181_2020_10 FINANCES - B700 BUDGET PRINCIPAL – Pertes sur créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la synthèse de la présentation référencée sous le numéro de liste 4161550215 par laquelle Monsieur le trésorier de Luçon informe Madame la Présidente des sommes admissibles en non-valeur arrêtées au 02 octobre 2020 pour un montant total de 15 875,09€.

Considérant en l'espèce, que Monsieur le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Monsieur le Trésorier précise que l'admission en non-valeur autorise le comptable à interrompre les actions contentieuses mais n'éteint pas la créance, les sommes admises peuvent donc être réglées par les débiteurs en cas de retour « à meilleure fortune », contrairement à l'effacement.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, au budget principal (700) du chapitre 65, compte 6541.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 28

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la synthèse de la présentation référencée sous le numéro de liste 4126260215 par laquelle Monsieur le trésorier de Luçon informe Madame la Présidente des sommes admissibles en non-valeur arrêtées au 02 octobre 2020 pour un montant total de 429,86€.

Considérant en l'espèce, que Monsieur le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Monsieur le Trésorier précise que l'admission en non-valeur autorise le comptable à interrompre les actions contentieuses mais n'éteint pas la créance, les sommes admises peuvent donc être réglées par les débiteurs en cas de retour « à meilleure fortune », contrairement à l'effacement.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, au budget annexe assainissement non collectif (701) du chapitre 65, compte 6541.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 25 octobre 2019 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 288,47€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 07 juillet 2020 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 280,00€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 13 septembre 2019 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 537,17€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 01^{er} février 2020 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 193,27€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 23 août 2019 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 1 574,59€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 28 juin 2019 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 420,00€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 28 juin 2019 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 380,00€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 13 septembre 2019 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 380,00€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 11 février 2020 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 676,67€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 31 janvier 2020 sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 814,15€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de liquidation judiciaire clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée par jugement le 11 septembre 2019 du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 220,14€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de liquidation judiciaire clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée par jugement le 11 mars 2020 du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 177,83€ ;

Vu le courriel en date du 07 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUCON informe Madame la Présidente qu'une procédure de liquidation judiciaire clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée par jugement le 13 novembre 2019 du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 104,25€.

Considérant l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 6 046,54€.

Par courriel en date du 07 octobre 2020, Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes de procédures de rétablissement personnel ou de procédures de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Communauté de Communes.

Le trésorier a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 6 046,54€ portant sur des impayés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant actualisé de 6 046,54€ au budget 702, chapitre 65, compte 6542.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la synthèse de la présentation référencée sous le numéro de liste 4182370215 par laquelle Monsieur le trésorier de Luçon informe Madame la Présidente des sommes admissibles en non-valeur arrêtées au 02 octobre 2020 pour un montant total de 4 510,89€.

Considérant en l'espèce, que Monsieur le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Monsieur le Trésorier précise que l'admission en non-valeur autorise le comptable à interrompre les actions contentieuses mais n'éteint pas la créance, les sommes admises peuvent donc être réglées par les débiteurs en cas de retour « à meilleure fortune », contrairement à l'effacement.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, au budget annexe déchets ménagers (702) du chapitre 65, compte 6541.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°290_2019_04 en date du 12 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 10 novembre 2020.

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires doit être réalisé en sections de fonctionnement et d'investissement du budget Ateliers relais et pépinières d'entreprises, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT						
042	6811	01	Immobilisations incorporelles et corporelles	21 223,00 €		Ajustement des crédits pour réaliser les écritures d'amortissement
011	63512	90	Taxes foncières	-21 223,00 €		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
67	673	90	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	75 435,00 €		Fonds de solidarité emprunt toxique - part revenant au budget STEP perçue indûment sur le budget ateliers relais pépinières
65	6542	90	Créances éteintes	-75 435,00 €		
			Totaux Fonctionnement	- €	- €	
INVESTISSEMENT						
040	28132	01	Immeubles de rapport		21 223,00 €	Ajustement des crédits pour réaliser les écritures d'amortissement
23	2313	90	Constructions	21 223,00 €		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
			Totaux Investissement	21 223,00 €	21 223,00 €	

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le courriel en date du 08 octobre 2020 complété par celui du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUÇON informe Madame la Présidente qu'une procédure de liquidation judiciaire clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée par jugement le 04 mars 2020 du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon sur notre territoire entraînant de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 19 401,90€.

Considérant l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 19 401,90€.

Par courriel en date du 08 octobre 2020, Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes d'une procédure de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Communauté de Communes.

Le trésorier a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 19 401,90€ portant sur des impayés de loyers et de refacturation de taxe foncière.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant actualisé de 19 401,90€ au budget 702, chapitre 65, compte 6542.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant en l'espèce, que Monsieur le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...,

Considérant que sur la présentation des sommes admissibles en non-valeur arrêtées au montant total de 8 832,15€, la somme de 6 334,52€ est rejetée au motif que le débiteur est encore occupant de locaux à titre onéreux de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et que ces sommes ont été émises récemment (2018 et 2019).

Monsieur le Trésorier précise que l'admission en non-valeur autorise le comptable à interrompre les actions contentieuses mais n'éteint pas la créance, les sommes admises peuvent donc être réglées par les débiteurs en cas de retour « à meilleure fortune », contrairement à l'effacement.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de 2 497,63 euros des créances susvisées, au budget annexe ateliers relais et pépinières (703) du chapitre 65, compte 6541.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral incluant la commune de Champagné les Marais comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération n°87-2016 du conseil municipal de la commune de Champagné les Marais, en date du 08 novembre 2016, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin pour les travaux de réfection de la salle de sports communale ;

Vu la délibération n°307/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, en date du 13 décembre 2016, attribuant un fonds de concours à la commune de Champagné les Marais pour les travaux de réfection de la salle de sports communale ;

Vu la convention en date 22 décembre 2016 conclue entre la commune de Champagné les Marais et la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin portant attribution dudit fonds de concours pour un montant de 94 002,00 €.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur Nicolas VANNIER indique que les travaux de réfection de la salle de sports communale de Champagné les Marais sont maintenant achevés. Dans le cadre de ce dossier, la commune, par courrier en date du 23 septembre dernier, a sollicité le versement du solde du fonds de concours intercommunal attribué pour la réalisation de cette opération.

Il est précisé que le plan de financement définitif de l'opération fait état de dépenses inférieures et de recettes supérieures (DETR et Réserve Parlementaire) au plan de financement initial.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Monsieur Nicolas VANNIER rappelle que l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « (...) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Le montant d'un fonds de concours ne peut donc pas être supérieur au montant de l'autofinancement supporté par le bénéficiaire dudit fonds.

Au regard de ce qui précède, il convient d'ajuster le montant du fonds de concours à la somme de 85 738,89 € et de prévoir un avenant à la convention de fonds de concours en date du 22 décembre 2016.

Le nouveau plan de financement se présentera donc de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	257 348,45 €	Fonds de concours intercommunal	85 738,89 €
		Réserve parlementaire	8 666,13 €
		DETR	77 204,53 €
		Autofinancement communal	85 738,90 €
TOTAL	257 348,45 €	TOTAL	257 348,45 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention portant attribution de fonds de concours conclue entre la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin (devenue Communauté de Communes Sud Vendée Littoral) et la commune de Champagné les Marais, en date du 22 décembre 2016, dont le projet est annexé à la présente délibération.

189_2020_18 FINANCES – Fixation des tarifs des actions de prévention collectives séniors et des actions de prévention du Contrat Local de Santé

Rapporteur : Madame Françoise BAUDRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2.

Vu l'article L.1434-17 du Code de la santé Publique.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n° 246_2017_37, en date du 21 septembre 2017 relative au lancement d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 05_2018_05, en date du 25 janvier 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire – Compétences optionnelles « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 03 novembre 2020.

Considérant que le Contrat Local de Santé permet sur le territoire de la Communauté de Communes, de décliner la politique et les orientations définies dans le Projet Régional de Santé (PRS) en s'appuyant sur les dynamiques locales ;

Considérant que les actions de préventions tout public sont inscrites dans le projet de territoire comme un axe majeur et permettent notamment de renforcer le lien social et de lutter contre les disparités liées à la détresse sociale ;

Considérant que la Communauté de Communes ne peut solliciter des aides financières et notamment des subventions auprès de la conférence des financeurs que si elle porte juridiquement les actions.

Pour les actions collectives séniors et les actions de prévention du Contrat Local de Santé, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant des tarifs applicables aux participants.

L'initiation aux gestes de premiers secours concernera au maximum 100 personnes pour l'année 2021, celle de l'action de prévention routière un maximum de 50 personnes.

Ainsi, il est proposé d'approuver les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Type d'actions collectives de prévention	Tarif applicable
	Année 2021
Initiation aux gestes de premiers secours	15€ la journée de formation / personne
Action prévention routière	15€ la formation complète / personne

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus dans le cadre de la tarification des actions de prévention collectives seniors et des actions de prévention du Contrat Local de Santé, à compter du 1^{er} janvier 2021.

190_2020_19 FINANCES - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Attribution subvention exceptionnelle 2020

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la compétence intercommunale « Actions sociales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°32_2017_09 en date du 09 février 2017, portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°30_2020_12 en date du 05 mars 2020, portant attribution d'une subvention au titre de 2020 d'un montant de 57 082,41€ au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 novembre 2020.

Considérant que le CIAS a été sollicité pour mener des actions en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19 et qu'à ce titre il convient de l'aider financièrement à hauteur de 4 000 €.

Monsieur Arnaud CHARPENTIER ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil communautaire à la majorité des votes, décident :

- ✓ **D'ATTRIBUER** au CIAS Sud Vendée Littoral une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer tout document lié à cette attribution de subvention.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

**191_2020_20 FINANCES – Rénovation de la gendarmerie de Chaillé-les-Marais –
Approbation du plan de financement – Demandes de subventions dans le cadre du Contrat
Vendée Territoires et du Contrat Territoire Région**

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 02 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de Contrat Vendée Territoires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoires à signer avec la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°315_2017_01 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°275_2019_15 en date du 14 novembre 2019 approuvant la clause de revoyure du Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses 44 communes membres et le Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2016 impulsant des Contrats Territoires Région 2020 en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les EPCI issus des nouveaux Schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés en 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 arrêtant les thématiques du Contrat territoires Région et la maquette financière prévisionnelle ;

Vu l'approbation du Contrat Territoires Région 2020, Sud Vendée Littoral, par la Commission permanente Régionale en date du 13 juillet 2018.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 41

Considérant que le Contrat Vendée Territoire et le Contrat Territoire Région visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques ;

Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration thermique des bâtiments de la Gendarmerie de Chaillé les Marais, ainsi qu'une rénovation complète et une mise en accessibilité du bâtiment de l'administration.

Une enveloppe de 155 344 € est sollicitée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral auprès du département de la Vendée et de 87 889,71 € auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des travaux d'amélioration thermique des bâtiments de la Gendarmerie de Chaillé les Marais, ainsi qu'une rénovation complète et une mise en accessibilité du bâtiment de l'administration.

A ce titre il convient de solliciter une aide financière du Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire et une aide de la Région dans le cadre du Contrat Territoire Région, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	19 780,00 €	SYDEV	100 000,00 €
contrôle Technique	2 560,00 €	DSIL	1 350,00 €
SPS	1 230,00 €	Département	155 344,00 €
Lot 1 - VRD	4 890,53 €	Région	87 889,71 €
Lot 2 - Isolation extérieure	54 608,04 €	Autofinancement	86 145,93 €
Lot 3 - Menuiseries intérieures et extérieures	121 827,00 €		
Lot 4 - Cloisons sèches - Isolation -Carrelage	27 577,21 €		
Lot 5 - Peinture	4 591,30 €		
Lot 6 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	148 000,00 €		
Lot 7 - Electricité	23 677,00 €		
Lot 7 PSE	2 600,00 €		
Imprévus (5% coût travaux)	19 388,55 €		
TOTAL HT	430 729,63 €	TOTAL	430 729,63 €

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 42

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter un financement dans le cadre du Contrat Vendée Territoire et du Contrat Territoire Région
- ✓ D'AUTORISER la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de subventions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 43

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Monsieur Nicolas VANNIER rappelle que la Communauté de Communes au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion est actionnaire de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée », ci-après dénommée « l'Agence ».

Pour mémoire, l'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...) ;
- Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division du nominal des actions, décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, l'intercommunalité est actuellement en possession de 8 actions au sein de l'Agence.

Le fonctionnement de l'Agence n'oblige pas à garder plusieurs actions au sein de cette dernière. La détention d'une action permet à elle seule de disposer de l'intégralité des services de l'Agence.

Au vu de ces éléments, Monsieur Nicolas VANNIER propose de céder une action d'une valeur nominale de 250,00 € (deux cent cinquante euros) à la commune de Nalliers qui souhaite devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la cession d'une action d'une valeur nominale de 250,00 € (deux cent cinquante euros) à la commune de Nalliers souhaitant devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- ✓ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette cession d'action, pour signer et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

193_2020_22 FINANCES – Cession d'une action détenue au sein de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL) « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » (ASCVL) – Commune de Saint Aubin la Plaine

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Monsieur Nicolas VANNIER rappelle que la Communauté de Communes au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion est actionnaire de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée », ci-après dénommée « l'Agence ».

Pour mémoire, l'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...);
- Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division du nominal des actions, décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, l'intercommunalité est actuellement en possession de 8 actions au sein de l'Agence.

Le fonctionnement de l'Agence n'oblige pas à garder plusieurs actions au sein de cette dernière. La détention d'une action permet à elle seule de disposer de l'intégralité des services de l'Agence.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Au vu de ces éléments, Monsieur Nicolas VANNIER propose de céder une action d'une valeur nominale de 250,00 € (deux cent cinquante euros) à la commune de Saint Aubin la Plaine qui souhaite devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la cession d'une action d'une valeur nominale de 250,00 € (deux cent cinquante euros) à la commune de Saint Aubin la Plaine souhaitant devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- ✓ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette cession d'action, pour signer et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

194_2020_23 URBANISME – Arrêt du 2^{ème} projet du Plan Local d'Urbanisme de l'Aiguillon-sur-Mer et Bilan de concertation – ANNEXES 03

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'Arrêté Préfectoral N°17-DDTM85-684 en date du 29 décembre 2017, portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondations (PPRi) devenant Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) de la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de Bassin Loire-Bretagne en séance plénière ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay approuvé le 4 mars 2011 ;

Vu la délibération N°159-AIG/2008 en date du 23 septembre 2008 du Conseil Municipal de l'Aiguillon-sur-Mer, prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal ;

Vu la délibération N°16-05-048 en date du 10 mai 2016 du Conseil Municipal de l'Aiguillon-sur-Mer, visant à préciser les objectifs du PLU et les modalités de concertation de la procédure inscrites dans la délibération de prescription ;

Vu la délibération n°17-07-065 en date du 18 juillet 2017 du Conseil Municipal de l'Aiguillon-sur-Mer, sollicitant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU communal ;

Vu la délibération N°189_2017_10 en date du 27 juillet 2017 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, actant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

Vu la délibération N°109_2018_03 du 19 avril 2018 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, actant le premier débat du PADD du PLU ;

Vu la délibération n°110_2018_04 du 19 avril 2018 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, intégrant le contenu modernisé du PLU conformément aux dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°185_2018_01 du 19 juillet 2018 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, modifiant le PADD et actant le deuxième débat de ce dernier ;

Vu la délibération n°24_2019_24 du 24 janvier 2019 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, arrêtant le projet de PLU de la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;

Vu la délibération N°20-01-005 en date du 28 janvier 2020 du Conseil Municipal de la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer actant le troisième débat du PADD du PLU ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Vu la délibération N° 39_2020_21 en date du 5 mars 2020 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral actant le troisième débat du PADD du PLU ;
Vu le bilan de concertation joint à la présente délibération ;
Vu le dossier d'arrêt projet joint à la présente délibération.

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que le projet fait l'objet d'un deuxième arrêt suite à des avis des Personnes Publiques Associées défavorables sur le premier projet ;

Considérant que le PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le PLU fera l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que le PLU fera l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Pour rappel, les objectifs attendus dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de l'Aiguillon-sur-Mer et fixés lors de la prescription en 2008 et précisés en 2016 par délibération du Conseil Municipal sont les suivants :

- ✓ Conforter l'attractivité de la Commune,
- ✓ Maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre développement et renouvellement urbain,
- ✓ Préserver les espaces agricoles et naturels résiduels,
- ✓ Pérenniser et étudier les conditions de développement de la zone artisanale,
- ✓ Repositionner la réflexion sur le développement urbain en lien avec l'intercommunalité,
- ✓ Conforter la dynamique commerciale communale en centre-bourg,
- ✓ Poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle,
- ✓ Mener une réflexion sur le renforcement des équipements et services : leur évolution, leur positionnement, leur mutation, leur fonctionnement, dans une logique de cohérence de territoire,
- ✓ Développer le maillage des continuités douces associé à une réflexion sur la thématique des déplacements,
- ✓ Mettre le PLU en compatibilité avec les normes juridiques supérieures et les documents supra-communaux,
- ✓ Améliorer les dispositions règlementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils règlementaires,
- ✓ Tenir compte des risques du PPRI/PPRL.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de l'Aiguillon-sur-Mer a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les Personnes Publiques Associées.

Les modalités de concertation avec les divers acteurs du territoire ont ainsi été mises en œuvre conformément à la délibération du Conseil Municipal de l'Aiguillon-sur-Mer en date du 16 mai 2016.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Monsieur Dominique BONNIN invite le Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le deuxième projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Aiguillon-sur-mer.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE TIRER** le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer ;
- ✓ **D'ARRETER** le deuxième projet du PLU de la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer.

195_2020_24 URBANISME – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Radégonde-des-Noyers – Deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – ANNEXE 04

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°2014-143 en date du 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal ;

Vu la délibération N°2016-11 en date du 9 février 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers actant le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération N°2016-79 en date du 6 octobre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers actant le premier arrêt du PLU ;

Vu la délibération N°2016-98 en date du 9 décembre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, annulant le premier arrêt du PLU suite à l'absence de l'évaluation environnementale dans le dossier transmis aux Personnes Publiques Associées, et actant un second arrêt du PLU ;

Vu la délibération N°2017-63 en date du 3 août 2017 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers sollicitant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU communal ;

Vu la délibération N°234_2017_25 en date du 21 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral actant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers ;

Vu le second débat du PADD en date du 5 novembre 2020 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers suite à l'évolution du projet de PLU.

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017 ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeeilittoral.fr

Considérant qu'il y a lieu de débattre à nouveau du PADD du PLU de la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers suite, à la suppression de l'OAP centre-bourg entraînant une diminution de la production de logements et, à la confortation et la valorisation de l'aire de manœuvre de poids-lourds située à l'est du bourg ;

Considérant que les principales orientations du PADD restent inchangées en dehors des éléments visés précédemment.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comprenne un PADD. Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur Dominique BONNIN invite le Conseil Communautaire à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Communautaire.

Les objectifs poursuivis par la Commune, en dehors des objectifs réglementaires, sont rappelés :

- **Accueillir les nouveaux habitants au sein du bourg**

Le PLU envisage l'accueil d'environ 1000 habitants au début des années 2030 selon un rythme de croissance démographique d'environ 1,0% par an.

Le développement du territoire communal est encadré par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Sèvre Niortaise. Ainsi, pour accueillir les nouveaux habitants, le bourg sera le site privilégié de la production de nouveaux logements.

Il s'agira de conforter le centre-bourg, de valoriser les secteurs aménagés et équipés du lotissement de la Passerelle, de favoriser un urbanisme traditionnel avec une densité plus importante que celle qui est constatée, tout en favorisant les systèmes d'énergie renouvelable. Le PADD prévoit la production d'environ 50 logements à 10 ans répartis à hauteur d'environ 35 logements au sein du lotissement de La Passerelle et 15 logements en densification au sein de l'enveloppe urbaine. La dynamique de construction sur le Lotissement de la Passerelle est une orientation majeure pour la commune. En effet cette dynamique essentiellement portée par des résidences principales est une réponse majeure à la croissance raisonnée de la population permettant d'assurer la dynamique démographique et la vitalité économique et sociale de la commune. La réalisation de logements sociaux viendra s'intégrer dans ces objectifs de production de logements.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Anticiper les besoins futurs de la population

Le PADD prévoit de conforter, pérenniser et développer les pôles d'équipement dans leur vocation actuelle (équipements scolaires, sportifs, de loisirs). Le PADD souhaite favoriser le maintien des commerces existants tout en permettant l'implantation de nouveaux commerces dans le centre-bourg.

Anticiper les besoins futurs de la population englobe également l'anticipation des déplacements à venir. Pour cela, le PADD fixe les objectifs suivants :

- Sécuriser les espaces de circulation,
- Préserver les pistes cyclables et les sentiers piétons,
- Renforcer le réseau doux sur le territoire communal et dans les nouvelles opérations.

Enfin, le PADD vise à faciliter :

- La distribution des réseaux d'énergie : pour faciliter l'insertion des énergies renouvelables et s'adapter à l'évolution des usages, les réseaux électriques doivent pouvoir intégrer de nouvelles technologies,
- Le développement des communications numériques pour améliorer l'accès de tous à l'internet.

- Favoriser le développement économique et les loisirs

La commune par sa localisation proche des axes de communication offre un territoire attractif pour les entreprises souhaitant s'y implanter. Dans ce contexte, le PADD se fixe comme objectif de :

- Maintenir la zone artisanale à proximité du bourg et permettre l'accueil d'activités économiques,
- Valoriser l'espace aménagé de l'aire de manœuvre de poids lourds située à l'est du bourg, en y permettant l'aménagement d'un site d'accueil d'activités,
- Pérenniser et permettre le développement économique et de loisirs du pôle d'attelage,
- En zone agricole, permettre les activités agrotouristiques selon les prescriptions du PPRL,
- Permettre le développement de l'hébergement touristique dans le bourg.

- Valoriser le cadre de vie existant et le patrimoine identitaire du marais

Le cadre de vie actuel est à valoriser. Pour cela, il s'agit de :

- Maintenir et préserver certains éléments forts liés à l'image du Marais Poitevin (canaux, venelles, murets, bâti de qualité pouvant changer de destination...), tout en permettant l'expression architecturale contemporaine s'intégrant aux paysages urbain et naturel,
- Prendre en compte, en les préservant d'une urbanisation pavillonnaire, des espaces de jardins de cœur du bourg,
- Préserver les espaces naturels sensibles, remarquables,
- Offrir les conditions d'un bon maintien de l'activité agricole,
- Pérenniser les activités agricoles existantes,
- Préserver la ressource en eau sur le territoire.

- Préserver les continuités écologiques

Le territoire de Sainte-Radégonde-des-Noyers présente des réservoirs de biodiversité et des espaces de respiration qu'il convient de préserver.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

Préserver la trame verte et bleue et les espaces naturels jugés les plus sensibles,

Préserver la trame verte et bleue à l'échelle du territoire et du bourg,

Maintenir la continuité écologique existante entre le bourg de

Sainte-

Radégonde-des-Noyers et le bourg de Puyravault.

- **Respecter des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Concentrer la construction de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine du bourg, Tendre vers 15 logements/ha pour toute nouvelle opération (contre actuellement 8,6 logements/ha),

Prendre en compte le potentiel en densification : environ 30 logements identifiés dans le bourg. 50% de ce potentiel est comptabilisé dans le projet de PLU soit environ 15 logements qui peuvent raisonnablement être construits dans les 10 prochaines années,

Avec une consommation d'espace de 7 ha pour l'habitat sur les dix dernières années (source CEREMA), la projection d'une cinquantaine de logements pour les 10 années suivant l'approbation du PLU entrainera au maximum une consommation d'espace de 3.5 hectares dans le lotissement de la Passerelle (35 lots à 800m² de moyenne par lot avec un ratio de 120% pour intégrer les surfaces dédiées à la voirie). La quinzaine de logements prévue dans le cadre de la valorisation du potentiel de densification se développera sur environ 1.5ha (surface des lots portée à 1000m² en moyenne).

Après cet exposé, Monsieur Dominique BONNIN déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert, notamment sur les modifications apportées.

Monsieur René FROMENT, Maire de la commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers rappelle que l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme a débuté en 2014 et que celui-ci pourra être enfin finalisé.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Communautaire, du second débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers, notamment les modifications apportées à la version précédente du document.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLU de Sainte-Radégonde-des-Noyers. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en Mairie de Sainte-Radégonde-des-Noyers durant un mois.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 54

196_2020_25 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un terrain à bâtir, sis Le Grand Moulin, Zone d'Activités Economiques, sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, à la SCI PLOMBEO IMMO – Autorisation de signature – ANNEXE 05

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'acte authentique en la forme administrative, acte de transfert dudit bien en date du 30 janvier 2020 ;
Vu l'avis de France Domaine du 12 février 2020 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 7 euros HT le m² ;
Vu le Plan de division établi par la SELARL VERONNEAU Géomètre-Expert Fontenay-le-Comte le 06 octobre 2020.

Considérant la demande de la SCI PLOMBEO IMMO de se porter acquéreur d'une emprise de 6 128 m² sur la parcelle actuellement cadastrée section 079ZA n°236 [Lot 5 – Plan de division établi par la SELARL VERONNEAU, zonage UF], d'une superficie totale de 20 648m² ;
Etant précisé que la numérotation par le service du cadastre est en cours et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes ;
Considérant l'opportunité de la transaction.

Monsieur Bruno FABRE précise que ladite société est installée depuis 2012 sur la Zone Industrielle Les Bourrelières à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Elle réalise des installations d'équipements de plomberie, chauffage et climatisation.

Son activité s'étant fortement développée, elle a décidé de construire un nouveau bâtiment, R+1 d'environ 1000m² sur un terrain permettant la circulation des poids lourds de livraison.

Le prix convenu est de 6,50€ HT le m² (+ TVA sur la marge), soit un prix total d'environ 39 832 € HT, la Communauté de Communes ayant souhaité conserver le prix de cession qui avait été initialement arrêté et pratiqué par la Communauté de Communes du pays Mareillais sur cette zone d'activité économique intercommunale.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** le bien tel que décrit ci-dessus à la SCI PLOMBEO IMMO, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 6,50€ HT le m² (+ TVA sur la marge), étant entendu que les frais relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 56

197_2020_26 HABITAT – Prescription du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1 et suivants.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu les délibérations N°251_2017_05 du 19 juillet 2018, N°50_2019_02 du 21 mars 2019, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Contexte et objectifs :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation, d'une durée de 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, population défavorisée et celles dites spécifiques.

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...) ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

Le SCOT, qui est en cours d'approbation et l'élaboration de divers documents de planification ou de contractualisation tels que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat Local de Santé (CLS) démontrent que cet enjeu est primordial et transversal. Cet enjeu sera à mettre en corrélation avec l'élaboration du PLUI, notamment via les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites habitat.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Il s'agira également de prendre en compte l'évolution du marché de l'habitat et des besoins en logement ainsi que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Le volet foncier devra être pleinement intégré au PLH et permettra de définir une politique foncière sur l'ensemble du territoire afin de maîtriser le développement urbain, anticiper les besoins en foncier pour répondre à la production de logements et permettre la réalisation de logements accessibles.

Les orientations définies dans le cadre du PLH devront permettre d'alimenter les réflexions à engager au sein de la commission intercommunale de l'habitat. En effet, depuis la loi Egalité et Citoyenneté dite LEC, promulguée le 27 janvier 2017, la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est devenue obligatoire pour les EPCI obligés de se doter d'un PLH (article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitat). Il s'agit d'anticiper cette obligation.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un Conseil communautaire.

Le Contenu du PLH :

Conformément aux articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le SCOT, ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le PLH comporte :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière ;
- Un document d'orientations qui précise notamment :
 - ✓ Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire et retenus pour répondre aux besoins de logement et d'hébergement,
 - ✓ Les axes principaux susceptibles de guider la politique en matière de requalification du parc public et privé et les réponses apportées aux besoins particuliers du logement des jeunes, notamment des jeunes actifs, des étudiants, des saisonniers, des personnes âgées, des personnes ayant un handicap et de populations spécifiques.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune, déclinant de manière opérationnelle les orientations du PLH. Il précise pour chaque commune ou secteur :
 - ✓ Le nombre et les types de logements à réaliser ;
 - ✓ Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
 - ✓ L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opération d'aménagement de compétence communautaire ;
 - ✓ Les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Des tranches optionnelles sont prévues dans le cahier des charges des clauses techniques particulières relatif à la mission d'élaboration du PLH. Deux tranches optionnelles s'inscrivent dans l'opérationnalité du PLH et dans le suivi de celui-ci.

La tranche optionnelle n°1 concerne l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'outils de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Plateforme Territoriale de Renovation Energétique de l'Habitat (PTREH). Cette étude pourra être menée en parallèle pendant l'élaboration du diagnostic du PLH. En effet, cette étude consiste à élaborer un diagnostic plus détaillé et complet concernant le parc privé afin de mettre en place ces outils en lien avec les objectifs régionaux de l'Anah notamment.

La tranche optionnelle n°2 concerne une assistance à la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier. La mise en œuvre d'un tel dispositif doit permettre de favoriser le suivi du PLH.

Le PLH dans l'ordonnancement juridique

Le PLH doit être compatible avec le SCOT, lequel est en cours d'approbation. Le PLH doit permettre d'atteindre les objectifs d'offre de nouveaux logements fixés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT.

Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité. Le PLH doit cependant permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT en matière de logement

Le PLH doit prendre en compte le Plan d'Action Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Vendée pour la période 2016-2021 approuvé le 13 octobre 2016, le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage de la Vendée pour la période 2017-2022 approuvé le 8 juin 2017, ainsi que le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2014-2020 approuvé le 7 janvier 2015. Le PDALHPD et le PDH sont en cours de révision. Ces deux documents seront regroupés dans un document unique intitulé Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH) qui devrait être approuvé pour la période 2022-2027. Le PLH devra prendre en compte en fonction de l'avancée des travaux les orientations et les actions de ce PDHH.

Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les Modalités d'association des partenaires

Conformément à l'article R302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association tout au long de la procédure.

Conformément aux dispositions précitées, l'association des partenaires s'inscrira tout au long de la procédure d'élaboration du PLH. La Communauté de Communes mettra en place les modalités nécessaires pour associer les communes de la Communauté de la Commune, l'Etat, les bailleurs sociaux, le Département de la Vendée, l'ADIL de Vendée, Action Logement, l'EPF de Vendée, l'OFS Vendée Foncier Solidaire, le Fonds de Solidarité Logement de Vendée, les associations et tous les acteurs concernés.

Cette association comprendra notamment des réunions de travail destinées d'une part, à partager le diagnostic et d'autre part à formuler des orientations et des actions. L'objectif est de co-construire un programme partagé et opérationnel.

Une importance particulière sera apportée à la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, dans une logique de partage du projet de territoire lié à l'habitat.

Enfin sur la méthodologie, il est proposé de recourir à un bureau d'étude spécialisé pour accompagner la Communauté de Communes dans la procédure d'élaboration du PLH. A cet effet, une procédure d'appel à concurrence sera engagée dès l'approbation de la présente délibération afin de pouvoir démarrer la procédure d'élaboration du PLH.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ENGAGER** l'élaboration du premier Plan Local de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à associer à l'élaboration les personnes morales conformément à l'article L300-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et tel que définit précédemment ;
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance réglementaire » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter des subventions visant à financer la démarche d'élaboration du PLH, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

198_2020_27 HABITAT – Autorisation de passation d'un marché public pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1 et suivants.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu les délibérations N°251_2017_05 du 19 juillet 2018, N°50_2019_02 du 21 mars 2019, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Contexte et objectifs :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation, d'une durée de 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, population défavorisée et celles dites spécifiques.

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...)* ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

Le PLH comporte :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière ;
- Un document d'orientations ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune.

Concernant la méthodologie, il est proposé de recourir à un bureau d'étude spécialisé pour accompagner la Communauté de Communes dans la procédure d'élaboration du PLH. A cet effet, une procédure d'appel à concurrence sera engagée dès l'approbation de la présente délibération afin de pouvoir démarrer la procédure d'élaboration du PLH.

Le projet de Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) prévoit 2 tranches optionnelles à savoir, l'une relative à l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et l'autre relative à l'assistance à la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE LANCER** un appel à concurrence afin de désigner un bureau d'étude pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration du PLH ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires au présent marché public.

199_2020_28 CULTURE – Demande de subvention « Aide à l'Enseignement Musical » auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année scolaire 2020/2021 – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'adoption en Assemblée Départementale en date du 07 avril 2017, d'un nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques dont l'un des objectifs est de favoriser la montée en puissance qualitative des enseignements artistiques tout en confortant un réseau d'enseignement de proximité.

Considérant la modification du programme de subvention d'aide à l'enseignement musical et la constitution d'un comité de concertation.

Monsieur Guy BARBOT explique aux membres du Conseil Communautaire que l'École de Musique Intercommunale Sud Vendée Littoral peut prétendre à une subvention « Aide à l'enseignement musical » d'un montant de 24 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental la subvention « Aide à l'enseignement musical » pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer cette demande de subvention.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 63

200_2020_29 CULTURE - Lecture Publique – Approbation du plan de financement - Demande de subvention à la DRAC Pays de la Loire pour l'édition 2021 du Programme Littérature Jeunesse / Semaine du livre jeunesse

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Ville de Luçon s'associent chaque année autour de la promotion de la lecture, pour un dispositif intitulé Programme Littérature Jeunesse ;

Considérant que le Pôle Lecture publique intercommunal organise ce Programme, par cycle de deux ans, une Semaine du Livre Jeunesse en alternance avec une Résidence de création ;

Considérant que l'organisation de la Semaine du Livre Jeunesse 2020, prévue du 11 au 17 juin, a dû être annulée pour cause de pandémie ;

Considérant que ce 2^{ème} volet ne sera pas reporté à l'identique mais sera une édition particulière, élaborée sous une forme transitoire au printemps 2021 ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, la Sofia, soutiennent depuis l'origine cette manifestation, dans un objectif de soutien à la création contemporaine et de développement de la lecture.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que pour 2021, du fait d'un calendrier technique et politique bouleversé et des incertitudes liées à la crise sanitaire, le projet proposé est différent dans sa forme. Il s'agit, non plus d'une Semaine, mais d'un week-end du Livre qui sera projeté en mai-juin. Toute l'action culturelle, liée au salon, des médiathèques, des bibliothèques et de la librairie, sera lancée à partir de la Nuit de la Lecture fin janvier.

Les rencontres d'auteurs, ateliers, résidences d'intervention... dans les classes, les médiathèques, à la librairie, autour des différents publics et des différents lectorats (bébé-lecture, bande-dessinées, adolescents, première lecture et parentalité, troubles dys...) sensibiliseront les familles de la Communauté de Communes durant 4 mois.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 64

Le projet 2021 s'inscrit dans la continuité des objectifs énoncés :

- Soutien à la création et à la librairie indépendante ;
- Mise en relation des jeunes et familles avec la littérature vivante pour construire le lecteur de demain ainsi que la participation au parcours d'Education Artistique et Culturelle ;
- Accroître l'attractivité de la Ville Pôle, Luçon, et le rayonnement culturel de l'ensemble du Territoire.

Monsieur Guy BARBOT précise que le Comité de pilotage des financeurs s'est prononcé favorablement pour qu'en ce début de mandature intercommunale un cabinet soit missionné pour mener une étude sur le Programme Littérature Jeunesse (créé en 1990 pour le Salon et 2009 pour la Résidence), afin de poursuivre une réflexion sur le Programme Littérature Jeunesse de demain, entamée de manière inopinée pour s'adapter aux contraintes sanitaires.

La prévision de dépense de cette édition Salon 2021 s'élève à 105 900 € (rappel : 120 000 € en année courante). Sa répartition comprend une majorité d'actions en direction du public et le budget consacré à la rémunération et au défraiement des auteurs représente presque 36%. Les autres postes de dépense comprennent le financement de l'étude, l'ingénierie (organisation/coordination de la manifestation), la communication et, pour la première fois en 2021 l'externalisation de l'implantation et de l'aménagement du Salon lui-même.

BUDGET PREVISIONNEL PLJ 2021 - Recettes		Prévisionnel 2021
74	- Etat	8 000
7472	- Région	11 000
7473	- Département	32 500
7478	- Autres organismes	
	Sofia	5 600
	Mécénat	5 000
	Reste à charge des collectivités	
	Communauté de communes	21 900
	Ville de Luçon	21 900
	TOTAL	105 900

L'Etat est depuis l'origine un partenaire majeur du Programme Littérature Jeunesse, apportant son concours à ce dispositif qui répond à la fois à des objectifs de soutien à la création et à la vie littéraire (volet Résidence), de soutien à la librairie indépendante et aux actions éducatives et culturelles qui participent au parcours éducatif des enfants.

Monsieur Guy BARBOT propose que des dossiers de demande de subvention soient déposés par la Communauté Sud Vendée Littoral auprès de ces différents partenaires institutionnels. Aussi il suggère qu'une demande de subvention soit sollicitée auprès de la DRAC des Pays de la Loire à hauteur de 8 000 € pour être affectée à l'opération 2021.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la DRAC afin de solliciter une subvention de 8 000 € ;
- ✓ D'AUTORISER Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 66

201_2020_30 CULTURE - Lecture Publique – Approbation du plan de financement - Demande de subvention à la Région Pays de la Loire pour l'édition 2021 du Programme Littérature Jeunesse / Semaine du livre jeunesse

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Ville de Luçon s'associent chaque année autour de la promotion de la lecture, pour un dispositif intitulé Programme Littérature Jeunesse ;

Considérant que le Pôle Lecture publique intercommunal organise ce Programme, par cycle de deux ans, une Semaine de la Littérature Jeunesse en alternance avec une résidence de création ;

Considérant que l'organisation de la Semaine Littérature Jeunesse 2020, prévue du 11 au 17 juin, a dû être annulée pour cause de pandémie ;

Considérant que ce 2^{ème} volet ne sera pas reporté à l'identique mais sera une édition particulière, élaborée sous une forme transitoire au printemps 2021 ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, la Sofia, soutiennent depuis l'origine cette manifestation, dans un objectif de soutien à la création contemporaine et de développement de la lecture.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que pour 2021, du fait d'un calendrier technique et politique bouleversé et des incertitudes liées à la crise sanitaire, le projet proposé est différent dans sa forme. Il s'agit, non plus d'une Semaine, mais d'un week-end du Livre qui sera projeté en mai-juin. Toute l'action culturelle, liée au salon, des médiathèques, des bibliothèques et de la librairie, sera lancée à partir de la Nuit de la Lecture fin janvier.

Les rencontres d'auteurs, ateliers, résidences d'intervention... dans les classes, les médiathèques, à la librairie, autour des différents publics et des différents lectorats (bébé-lecture, bande-dessinées, adolescents, première lecture et parentalité, troubles dys...) sensibiliseront les familles de la Communauté de Communes durant 4 mois.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 67

Le projet 2021 s'inscrit dans la continuité des objectifs énoncés :

- Soutien à la création et à la librairie indépendante ;
- Mise en relation des jeunes et familles avec la littérature vivante pour construire le lecteur de demain ainsi que la participation au parcours d'Education Artistique et Culturelle ;
- Accroître l'attractivité de la Ville Pôle, Luçon, et le rayonnement culturel de l'ensemble du Territoire.

Monsieur Guy BARBOT précise que le Comité de pilotage des financeurs s'est prononcé favorablement pour qu'en ce début de mandature intercommunale un cabinet soit missionné pour mener une étude sur le Programme Littérature Jeunesse (créé en 1990 pour le Salon et 2009 pour la Résidence), afin de poursuivre une réflexion sur le Programme Littérature Jeunesse de demain, entamée de manière inopinée pour s'adapter aux contraintes sanitaires.

La prévision de dépense de cette édition Salon 2021 s'élève à 105 900 € (rappel : 120 000 € en année courante). Sa répartition comprend une majorité d'actions en direction du public et le budget consacré à la rémunération et au défraiement des auteurs représente presque 36%. Les autres postes de dépense comprennent le financement de l'étude, l'ingénierie (organisation/coordination de la manifestation), la communication et, pour la première fois en 2021 l'externalisation de l'implantation et de l'aménagement du Salon lui-même.

BUDGET PREVISIONNEL PLJ 2021 - Recettes		Prévisionnel 2021
74	- Etat	8 000
7472	- Région	11 000
7473	- Département	32 500
7478	- Autres organismes	
	Sofia	5 600
	Mécénat	5 000
Reste à charge des collectivités		
	Communauté de communes	21 900
	Ville de Luçon	21 900
TOTAL		105 900

La Région est depuis l'origine un partenaire majeur du Programme Littérature Jeunesse, apportant son concours à ce dispositif qui répond à la fois à des objectifs de soutien à la création et à la vie littéraire (volet Résidence), de soutien à la librairie indépendante et aux actions éducatives et culturelles qui participent au parcours éducatif des enfants.

Monsieur Guy BARBOT propose que des dossiers de demande de subvention soient déposés par la Communauté Sud Vendée Littoral auprès de ces différents partenaires institutionnels.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Aussi il suggère qu'une demande de subvention soit sollicitée auprès de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 11 000 € pour être affectée à l'opération 2021.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la Région afin de solliciter une subvention de 11 000 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

202_2020_31 CULTURE - Lecture Publique – Approbation du plan de financement - Demande de subvention à la SOFIA pour l'édition 2021 du Programme Littérature Jeunesse / Semaine du livre jeunesse

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Ville de Luçon s'associent chaque année autour de la promotion de la lecture, pour un dispositif intitulé Programme Littérature Jeunesse ;

Considérant que le Pôle Lecture publique intercommunal organise ce Programme, par cycle de deux ans, une Semaine de la Littérature Jeunesse en alternance avec une résidence de création ;

Considérant que l'organisation de la Semaine Littérature Jeunesse 2020, prévue du 11 au 17 juin, a dû être annulée pour cause de pandémie ;

Considérant que ce 2^{ème} volet ne sera pas reporté à l'identique mais sera une édition particulière, élaborée sous une forme transitoire au printemps 2021 ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, la Sofia, soutiennent depuis l'origine cette manifestation, dans un objectif de soutien à la création contemporaine et de développement de la lecture.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que pour 2021, du fait d'un calendrier technique et politique bouleversé et des incertitudes liées à la crise sanitaire, le projet proposé est différent dans sa forme. Il s'agit, non plus d'une Semaine, mais d'un week-end du Livre qui sera projeté en mai-juin. Toute l'action culturelle, liée au salon, des médiathèques, des bibliothèques et de la librairie, sera lancée à partir de la Nuit de la Lecture fin janvier.

Les rencontres d'auteurs, ateliers, résidences d'intervention... dans les classes, les médiathèques, à la librairie, autour des différents publics et des différents lectorats (bébé-lecture, bande-dessinées, adolescents, première lecture et parentalité, troubles dys...) sensibiliseront les familles de la Communauté de Communes durant 4 mois.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 70

Le projet 2021 s'inscrit dans la continuité des objectifs énoncés :

- Soutien à la création et à la librairie indépendante ;
- Mise en relation des jeunes et familles avec la littérature vivante pour construire le lecteur de demain ainsi que la participation au parcours d'Education Artistique et Culturelle ;
- Accroître l'attractivité de la Ville Pôle, Luçon, et le rayonnement culturel de l'ensemble du Territoire.

Monsieur Guy BARBOT précise que le Comité de pilotage des financeurs s'est prononcé favorablement pour qu'en ce début de mandature intercommunale un cabinet soit missionné pour mener une étude sur le Programme Littérature Jeunesse (créé en 1990 pour le Salon et 2009 pour la Résidence), afin de poursuivre une réflexion sur le Programme Littérature Jeunesse de demain, entamée de manière inopinée pour s'adapter aux contraintes sanitaires.

La prévision de dépense de cette édition Salon 2021 s'élève à 105 900 € (rappel : 120 000 € en année courante). Sa répartition comprend une majorité d'actions en direction du public et le budget consacré à la rémunération et au défraiement des auteurs représente presque 36%. Les autres postes de dépense comprennent le financement de l'étude, l'ingénierie (organisation/coordination de la manifestation), la communication et, pour la première fois en 2021 l'externalisation de l'implantation et de l'aménagement du Salon lui-même.

BUDGET PREVISIONNEL PLJ 2021 - Recettes		Prévisionnel 2021
74	- Etat	8 000
7472	- Région	11 000
7473	- Département	32 500
7478	- Autres organismes	
	Sofia	5 600
	Mécénat	5 000
Reste à charge des collectivités		
	Communauté de communes	21900
	Ville de Luçon	21 900
TOTAL		105 900

La SOFIA (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit), organisme agréé par le Ministère de la Culture pour la perception et la redistribution du droit de prêt en bibliothèque, est un partenaire majeur du Programme Littérature Jeunesse, du fait des nombreux auteurs reçus au long du Programme Littérature Jeunesse, mais aussi du fait du respect des rémunérations conseillées par la Charte des auteurs et illustrateurs de Jeunesse.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 71

Monsieur Guy BARBOT propose que des dossiers de demande de subvention soient déposés par la Communauté Sud Vendée Littoral auprès de ces différents partenaires institutionnels. Aussi il suggère qu'une demande de subvention soit sollicitée auprès de la SOFIA à hauteur de 5 600 € pour être affectée à l'opération 2021.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident ;

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la SOFIA afin de solliciter une subvention de 5 600 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété Individuelle,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les
statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification
des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement
du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres
de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des
conseils municipaux de mars 2020.

Vu le Contrat cadre Territoire Lecture pour les années 2017 à 2020 ;
Vu la délibération n°284_2019_24 en date du 14 novembre 2019 du Conseil Communautaire
portant autorisation de signature de la Convention d'exécution 2019-2020 dans le cadre du
Contrat cadre Territoire Lecture pour les années 2017 à 2020.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente, au titre de ces autres
compétences, pour mener des actions en faveur du développement de la culture parmi
lesquelles compte l'élaboration et la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral fait du développement de
la lecture publique un enjeu de cohésion sociale ;

Considérant que le Contrat Territoire Lecture 2017-2020 signé avec l'Etat retient notamment
comme axe d'intervention la mission, confiée au Pôle Lecture publique, de travailler à l'inclusion
des personnes éloignées de la lecture et que cet objectif a été repris dans sa convention
d'exécution pour l'année 2020 ;

Considérant que le Pôle Lecture Publique Sud Vendée Littoral est partenaire, depuis 2017, de la
Fondation OVE-FAM Damien Seguin, établissement situé à Luçon, qui assure l'accueil des
résidents porteurs de troubles autistiques.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT explique que le Pôle Lecture Publique s'est engagé depuis plusieurs
années dans une démarche, en partenariat avec la Fondation OVE-FAM Damien SEGUIN
permettant l'accueil d'adultes atteints de troubles autistiques. C'est pour développer cet
engagement et dans le cadre de la 3^{ème} Convention d'exécution du Contrat Territoire Lecture,
que la Communauté de communes organise le Cycle « Vivre l'autisme : réinventer le quotidien »
à l'automne 2020.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Pendant la période du confinement dû à la pandémie de COVID-19 un éducateur de ladite fondation, photographe, a réalisé un reportage photographique. Ces photographies permettent de garder une trace positive d'un moment difficile pour tous et plus particulièrement pour les résidents d'un foyer. L'opportunité est alors apparue d'extraire de ce reportage une exposition photos. Le Pôle Lecture publique prolonge, ainsi, sa coopération avec le Foyer en inscrivant ce projet dans le cycle « Vivre l'autisme » et en co-réalisant cette exposition. Cette exposition de photographies de quatre-vingt-dix (90) clichés est conçue comme une exposition temporaire gratuite mais avec comme vocation d'être itinérante auprès des partenaires, institutionnels ou non, de la Communauté de Communes et de la Fondation OVE-FAM Damien SEGUIN.

Comme l'exposition est coorganisée, il est nécessaire de régler, par convention, les relations administratives et techniques entre la Communauté de communes et la Fondation OVE-FAM Damien SEGUIN. Ainsi, concernant la réalisation de l'exposition, il est prévu que reviennent à la fondation, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, notamment auprès de l'auteur et des personnes photographiées, l'arrêt de la sélection des clichés et la rédaction des cartouches les accompagnant, la conception du diaporama de présentation. Elle assure la prise en charge financière de l'exposition extérieure, la charge financière de l'exposition intérieure, correspondant aux tirages et encadrements des photographies (pour un montant de 2 184,00 € T.T.C.) est, quant à elle, assumée par la Communauté de Communes.

Monsieur Guy BARBOT rappelle que cette action étant inscrite dans le CTL, il y aura également une participation financière de l'Etat à hauteur de 50 % de ce montant soit (1 092,00 €). L'élaboration de la communication autour de cet évènement relève du champ d'intervention de la Communauté de communes. La promotion de l'exposition est, quant à elle, assurée de façon conjointe.

Par ailleurs, au sein de la convention sont définies les modalités de stockage lorsque l'exposition ne circule pas, d'assurances et rappelées les règles relatives au droit d'auteur et droits à l'image dans lesquels elle doit s'inscrire.

La convention prévoit également le cadre dans lequel l'exposition peut être prêtée dans le respect de l'autorisation d'utilisation accordée par l'auteur : elle le sera gratuitement et devra donner lieu obligatoirement à une convention spécifique de prêt dans laquelle seront fixés le lieu et la durée, les conditions de remise et d'assurances.

La convention de partenariat culturel avec la Fondation OVE-FAM Damien SEGUIN est prévue pour une durée de deux (02) ans, reconductible une fois.

Monsieur Guy BARBOT conclut en précisant que la première exposition est organisée dès la conclusion de la convention, de novembre 2020 à janvier 2021 dans les locaux de la Médiathèque Pierre Menanteau à Luçon.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention de partenariat avec la Fondation OVE-FAM Damien Seguin dans les conditions telles que présentées ci-avant ;
- ✓ **DE DONNER COMPETENCE** à Madame la Présidente pour conclure toutes les conventions de prêt l'exposition dans le respect des conditions définies dans la convention de partenariat culturel avec la Fondation OVE-FAM Damien SEGUIN et dans ce cadre de lui permettre de déléguer sa signature.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 75

204_2020_33 RESSOURCES HUMAINES – Approbation de la désignation des délégués du fonds départemental d'action sociale

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

- **Collège des Elus :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :

- Deux élus communautaires ;
- Deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

- **Collège des Agents :**

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement la vie de l'association.

Ils ont une double mission :

- Assurer la représentativité de votre territoire et être porte-parole des agents ;
- Siéger aux assemblées générales pour orienter et valider la politique du FDAS, dans le respect des intérêts des agents et des capacités financières de l'association.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Compte tenu de ces informations, il est proposé de désigner :

Collège des Elus composé à ce jour de :

- Délégué 1 : MICHELY Eugénia
- Délégué 2 : PUAUD Maurice

Collège des Agents composé à ce jour de :

- Délégué 1 : DUBOIS Michèle

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la désignation des délégués FDAS telle que présentée ci-avant.

205_2020_34 RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe assurance des risques statutaires

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 78

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DONNER** l'autorisation au Centre de Gestion pour intégrer l'établissement public dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.
- ✓ **DE DONNER** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de l'établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet.

206_2020_35 RESSOURCES HUMAINES – Modification des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération du 30 juillet 2020 mettant en place le RIFSEEP ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 créant l'IFSE part régie ;

Vu la délibération du 19 septembre 2019 modifiant la délibération du 18 octobre 2018 fixant les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2020.

La CCSVL fait partie de sites pilotes pour le développement d'une application RH organisé par le centre de gestion de Vendée. Cette application, permettant de gérer les fiches de poste et les entretiens professionnels, est mise en place pour la campagne d'évaluation de l'année 2020. De ce fait, il est nécessaire de modifier les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) pour le mois de décembre 2020.

Madame Brigitte HYBERT demande aux membres du Conseil communautaire d'abroger les délibérations du 19 septembre 2019 et du 18 octobre 2018 fixant les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) et de modifier l'article 4 de la délibération du 30 juillet 2020 faisant référence au CIA.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 80

L'article 4 de la délibération du 30 juillet 2020 est modifié comme suit :

Texte de l'article 4 de la délibération du 30 juillet 2020	Modifications
Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés.	Pas de modification
Les modalités de mise en œuvre du CIA sont fixées par la délibération 239_2019_39 du 19 septembre 2019, modifiant la délibération 277_2018_12 du 18 octobre 2018.	Supprimé
Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel	Pas de modification
	En raison de la mise en place de l'application rh permettant la dématérialisation des fiches de poste et de l'entretien professionnel, la campagne des entretiens est décalée du 1 ^{er} décembre (année N) au 15 janvier (année N+1).
	Pour cette première année de mise en œuvre et afin de pouvoir verser un CIA en décembre 2020, les modalités de versement sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant maximum à 120 € ➤ Calcul individuel au prorata de la durée hebdomadaire de service de l'agent (moyenne sur l'année) ➤ En tenant compte de la durée d'absence pour maladie selon le décompte suivant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Absence jusqu'à 20 jours = 120 € ○ Absence entre 21 et 40 jours = 110 € ○ Absence entre 41 et 60 jours = 100 € ○ Absence à partir de 61 jours = 90 €.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications apportées concernant les modalités de versement du CIA ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à prendre et à signer les arrêtés individuels correspondants.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs. ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2020.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à la date du 20 novembre 2020 afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/ Un agent, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (3.17 heures hebdomadaires) à la CCSVL dépend également des effectifs de deux autres collectivités. L'une d'entre elle ayant nommé l'agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, il est proposé d'avancer l'agent sur ce même grade et sur le même volume d'heures pour harmoniser sa carrière et de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (3.17 heures hebdomadaires).

2/ Considérant qu'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (11 heures hebdomadaires) a démissionné, que l'agent nouvellement recruté est sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, il convient de créer un poste d'AEA principal de 1^{ère} classe (11 heures hebdomadaires) et de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (11 heures).

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AUTORISER la création et la suppression des grades cités ci-dessus ;
- ✓ DE MODIFIER le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à la date du 20 novembre 2020 ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Luçon, le 25 novembre 2020,



La Présidente,
Brigitte HYBERT

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr